



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré:
Mo:
bi:



13006175

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

28-12-2012

Greffe

N° d'entreprise : BE0447.735.865

Dénomination (en entier) : **HEGIMA**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : Maldingen 7/B

4791 Burg-Reuland (Thommen)

Objet de l'acte : Conversion des titres au porteur - Modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HEGIMA" ayant son siège social à 4791 Burg-Reuland (Thommen), Maldingen 7/B, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises et assujettie à la T.V.A. sous le numéro BE 0447.735.865, dressé par Maître Pierre COTTIN, Notaire à Vielsalm, le 4 décembre 2012, Rép. N° 9792, enregistré à Vielsalm, le 11 décembre suivant, Vol. 162 Fol. 21 Case 16, trois rôles sans renvoi, reçu 25 €, signé le Receveur Christian DEWALQUE, il est extrait textuellement ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION : FORME DES ACTIONS

L'assemblée générale décide de modifier la forme des actions, d'actions au porteur en actions nominatives.

Elle décide de remplacer le texte de l'article 7 par le suivant :

"Les actions sont nominatives.

La société tient, à son siège, un registre des actions nominatives indiquant, pour chacun des actionnaires titulaires d'actions nominatives, son identité précise et son domicile, le nombre et le numéro d'ordre des actions dont il est titulaire, l'indication des versements effectués, l'indication des transferts et transmissions datés et, le cas échéant, signés des parties, ainsi que l'indication des actions nulles en vertu de l'article 625 du Code.

Les cessions ou transmissions d'actions nominatives n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions nominatives

Le Conseil d'administration veille à la parfaite actualité des inscriptions figurant au dit registre par rapport à sa documentation."

Elle décide également de remplacer le texte du 1^{er} paragraphe de l'article 19 par le suivant :

"Pour être admis à l'Assemblée Générale, le conseil d'administration peut exiger que tout propriétaire de titres soit, trois jours au plus tard avant la réunion de l'assemblée générale, dûment inscrit au registre des actions nominatives."

Vote : L'assemblée arrête la présente résolution à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2000, qui a ratifié le transfert du siège social de la société en date du 1^{er} septembre 1994 à Maldingen 7/B, 4791 Burg-Reuland (Thommen), l'assemblée générale décide de remplacer le texte du 1^{er} paragraphe de l'article 2 par le suivant :

"Le siège social est établi à 4791 Burg-Reuland (Thommen), Maldingen 7/B."

Vote: L'assemblée arrête la présente résolution à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Pierre COTTIN
Notaire à Vielsalm

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/01/2013 - Annexes du Moniteur belge

Déposé en même temps que le présent extrait :

- L'expédition du procès-verbal ;
- Les statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature